

# Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Intériale – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - SIREN 775 685 365

Produit : NOVALE NIVEAUX 1 A 4

INTÉRIALE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans le Règlement Mutualiste.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit prévoyance est destiné à se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès PTIA accidentel, d'invalidité, d'arrêt de travail ou de dépendance en prévoyant le versement d'un capital, d'indemnités journalières ou d'une rente selon les cas. Il intervient en complément des prestations statutaires ou du régime de la Sécurité sociale. L'adhésion à l'offre Novale niveaux 1 à 4 est facultative.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de couverture souscrit. Ils figurent de manière détaillée dans le Règlement mutualiste et ses annexes.**

L'adhésion intervient sans déclaration de santé et sans questionnaire médical.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail\*** : versement d'indemnités journalières en cas de perte de rémunération dans la limite de 1080 jours continus ou discontinus.
- ✓ **Garantie Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) accidentels** : versement d'un capital forfaitaire en cas de décès ou de PTIA accidentel du membre participant survenu avant l'âge légal du départ à la retraite à taux plein.
- ✓ **Garantie dépendance (moins de 67 ans)** : versement d'une rente mensuelle viagère à l'assuré en cas de dépendance totale.
- ✓ **Garantie forfait sport** (membre participant couvert par la garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail) : participation forfaitaire au financement de la cotisation relative à la pratique d'une activité sportive (licence sportive ou abonnement annuel à un club sportif y compris abonnement annuel en ligne avec un coach professionnel virtuel, ou à un abonnement annuel de location de vélos en libre-service).

#### LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- **Garantie maintien de salaire en cas d'invalidité permanente\*** : versement de prestations en cas d'invalidité permanente du membre participant jusqu'au jour de l'âge légal du départ à la retraite.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Garantie maintien des primes et indemnités en cas d'incapacité temporaire totale de travail.
- Garantie maintien des primes et indemnités en cas d'invalidité permanente.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

*\*Le produit Prévoyance Novale niveaux 1 à 4 répondent aux critères de labellisation tels que prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le ou les jour(s) de carence prévu(s) par la loi n°2017-1837 ou l'article R323-1 du Code de la Sécurité sociale.
- ✗ Les pertes de rémunération consécutives à un arrêt de travail survenu en dehors de la période d'effet de la garantie.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

**Pour les garanties maintien de salaire, maintien des primes, garanties décès et PTIA, dépendance :**

- ! Exclusion du membre participant de l'exercice de ses fonctions (hors dépendance).
- ! Les faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante et faits de guerre civile et d'insurrection sauf en cas de légitime défense ou de service commandé.
- ! Accidents résultant du fait intentionnel causé ou provoqué par le Membre participant.
- ! La tentative de suicide.
- ! Un état d'alcoolémie ou usage de stupéfiants.
- ! Activités sportives/loisirs à risque.

#### Pour la garantie Sport Garantie forfait sport

- ! Les abonnements annuels de location de trottinettes ou de vélos à assistance électrique en libre-service, les abonnements non annuels et les séances unitaires.
- ! Les activités de bien-être (accès au spa par exemple).

#### Pour la garantie Décès et PTIA accidentels :

- ! Le suicide et la tentative de suicide sont exclus au cours de la première année d'assurance.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

**! Les indemnités sont versées après un délai de stage qui commence à courir à compter du jour de prise d'effet de la garantie (non applicable en cas d'accident) :**

- Pour le maintien de salaire : 12 mois.
- Pour le maintien des primes et indemnités : 6 mois

**! Pour les garanties maintien de salaire, les indemnités sont calculées sur la base de la dernière rémunération déclarée par le membre participant à la mutuelle avant le sinistre.**

#### ! Garantie Dépendance :

- La rente est versée à l'issue d'un délai de franchise de 90 jours qui court à compter de la date de signature du certificat médical par le médecin traitant.
- Les garanties dépendance assurées par la mutuelle ne se cumulent pas : l'assuré déjà couvert à titre obligatoire par une garantie dépendance assurée par la mutuelle à la prise d'effet de l'adhésion ne peut bénéficier de la présente garantie dépendance et n'acquies pas la cotisation.



## Où suis-je couvert?

- Vous êtes couvert en France, dans les DROM et collectivités d'Outre-Mer et à l'étranger sauf exclusions.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité de votre adhésion au Règlement mutualiste ou de non garantie.**

### À l'adhésion au règlement

- Remplir les critères d'adhésion suivants : appartenir à la population susceptible d'adhérer définie par le Règlement Mutualiste.
- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la Mutuelle.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la Mutuelle.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au Règlement Mutualiste.

### En cours de contrat

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due.
- Avertir la mutuelle des changements de votre situation, notamment votre situation professionnelle.

### En cas de sinistre

- Communiquer toute pièce demandée par la mutuelle permettant de constituer le dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre cotisation est annuelle. Vous devez la régler par avance à échéance annuelle. Le règlement se fait par prélèvement automatique sur votre compte bancaire, ou exceptionnellement par chèque sur accord de la mutuelle.

Vous pouvez régler votre cotisation mensuellement. Dans ce cas, la cotisation est payable à terme échu.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet le lendemain de la date de résiliation (ou la date de dénonciation de l'adhésion) de l'ancien contrat d'assurance du membre participant ou le jour que vous indiquez librement sur le bulletin d'adhésion (sans rétroactivité).

A compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au Règlement Mutualiste a pris effet, vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus pour renoncer à votre adhésion par lettre, ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité.

L'adhésion est valable pour une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à minuit. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour une durée d'un an, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Au 31 octobre de chaque année, vous pouvez dénoncer votre adhésion au contrat à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité ou via la fonctionnalité de résiliation accessible à partir de votre espace adhérent, au moins deux mois avant cette date soit avant le 30/04 de chaque année pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.



Intériale — Siège social : 32, rue Blanche, 75009 Paris — [www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, N° SIREN : 775 685 365



Intériale est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 09.

# Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Intériale – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - SIREN 775 685 365

Produit : NOVALE NIVEAUX 5 ET 6

INTÉRIALE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans le Règlement Mutualiste.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit prévoyance est destiné à se prémunir contre les conséquences financières en cas d'invalidité, d'arrêt de travail ou de dépendance en prévoyant le versement d'indemnités journalières ou d'une rente selon les cas. Il intervient en complément des prestations statutaires ou du régime de la Sécurité sociale. L'adhésion à l'offre Novale Niveaux 5 et 6 est facultative.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de couverture souscrit. Ils figurent de manière détaillée dans le Règlement mutualiste et ses annexes.**

L'adhésion intervient sans déclaration de santé et sans questionnaire médical.

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Garantie maintien de salaire et du régime indemnitaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail\*** : versement d'indemnités journalières en cas de perte de rémunération dans la limite de 1095 jours continus par arrêt de travail.
- ✓ **Garantie maintien de salaire et du régime indemnitaire en cas d'invalidité permanente\*** : versement de prestations en cas d'invalidité permanente du membre participant jusqu'au jour de l'âge légal du départ à la retraite.
- ✓ **Garantie dépendance (moins de 67 ans)** : versement d'une rente mensuelle viagère à l'assuré en cas de dépendance totale.
- ✓ **Garantie forfait sport** (membre participant couvert par la garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail) : participation forfaitaire au financement de la cotisation relative à la pratique d'une activité sportive (licence sportive ou abonnement annuel à un club sportif y compris abonnement annuel en ligne avec un coach professionnel virtuel, ou à un abonnement annuel de location de vélos en libre-service).

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Option 30 jours de franchise concernant le maintien du régime indemnitaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail.
- Option 0 jour de franchise concernant le maintien du régime indemnitaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

*\*Le produit Prévoyance Novale niveaux 5 et 6 répond aux critères de labellisation tels que prévus par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux niveaux de garanties minimales de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements à leur financement.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le ou les jour(s) de carence prévu(s) par la loi n°2017-1837 ou l'article R323-1 du Code de la Sécurité sociale.
- ✗ Les pertes de rémunération consécutives à un arrêt de travail survenu en dehors de la période d'effet de la garantie.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

**Pour les garanties maintien de salaire et du régime indemnitaire, dépendance :**

- ! Exclusion du membre participant de l'exercice de ses fonctions (hors dépendance).
- ! Les faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante.
- ! Les faits de guerre civile et d'insurrection sauf en cas de légitime défense ou de service commandé.
- ! Accidents résultant du fait intentionnel causé ou provoqué par le Membre participant.
- ! La tentative de suicide.
- ! Un état d'alcoolémie ou usage de stupéfiants.
- ! Activités sportives/loisirs à risque.

**Pour la garantie Sport Garantie forfait sport**

- ! Les abonnements annuels de location de trottinettes ou de vélos à assistance électrique en libre-service.
- ! Les abonnements non annuels et les séances unitaires.
- ! Les activités de bien-être (accès au spa par exemple).

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Pour les garanties de maintien de salaire et du régime indemnitaire, les indemnités sont versées après un délai de stage qui commence à courir à compter du jour de prise d'effet de la garantie (non applicable en cas d'accident) : 12 mois.**
- ! **Pour les garanties maintien de salaire et du régime indemnitaire**, les indemnités sont calculées sur la base de la dernière rémunération déclarée par le membre participant à la mutuelle avant le sinistre.
- ! **Garantie Dépendance :**
  - La rente est versée à l'issue d'un délai de franchise de 90 jours qui court à compter de la date de signature du certificat médical par le médecin traitant.
  - Les garanties dépendance assurées par la mutuelle ne se cumulent pas : l'assuré déjà couvert à titre obligatoire par une garantie dépendance assurée par la mutuelle à la prise d'effet de l'adhésion ne peut bénéficier de la présente garantie et n'acquies pas la cotisation.



## Où suis-je couvert ?

- Vous êtes couvert en France, dans les DROM et collectivités d'Outre-Mer et à l'étranger sauf exclusions.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité de votre adhésion au Règlement mutualiste ou de non garantie.**

### À l'adhésion au règlement

- Remplir les critères d'adhésion suivants : appartenir à la population susceptible d'adhérer définie par le Règlement Mutualiste.
- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la Mutuelle.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la Mutuelle.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au Règlement Mutualiste.

### En cours de contrat

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due.
- Avertir la mutuelle des changements de votre situation, notamment votre situation professionnelle.

### En cas de sinistre

- Communiquer toute pièce demandée par la mutuelle permettant de constituer le dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre cotisation est annuelle. Vous devez la régler par avance à échéance annuelle. Le règlement se fait par prélèvement automatique sur votre compte bancaire, ou exceptionnellement par chèque sur accord de la mutuelle.

Vous pouvez régler votre cotisation mensuellement. Dans ce cas, la cotisation est payable à terme échu.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet le lendemain de la date de résiliation (ou la date de dénonciation de l'adhésion) de l'ancien contrat d'assurance du membre participant ou le jour que vous indiquez librement sur le bulletin d'adhésion (sans rétroactivité).

A compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au Règlement Mutualiste a pris effet, vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus pour renoncer à votre adhésion par lettre, ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité.

L'adhésion est valable pour une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à minuit. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour une durée d'un an, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Au 31 octobre de chaque année, vous pouvez dénoncer votre adhésion au contrat à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité ou via la fonctionnalité de résiliation accessible à partir de votre espace adhérent, au moins deux mois avant cette date soit avant le 30/04 de chaque année pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.



Intériale — Siège social : 32, rue Blanche, 75009 Paris — [www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, N° SIREN : 775 685 365



Intériale est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 09.

